



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 05.02.2009 L'an deux mille neuf et le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents :** Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mr BOUDES, Mmes HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE, Mr RASKOPF, Mmes BORIES, BONNÉ, GALINIER, Mrs BUONGIORNO, GALINIE, Melle PORTAL, Mme ESPIE, Mr LE ROCH.

Absents: Mrs DELPOUX, (excusé), KOWALCZYK (excusé), BENEZECH (excusé), Mme CHAILLET (excusée), Mrs BALOUP, DELBES (excusé), Mmes RAHOU, THUEL (excusée).

N° 09/14

Secrétaire : Mme DESFARGES-CARRERE.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur De Gualy

**DEMANDE A MR LE
PREFET DU TARN
D'ACCORDER UN
DROIT DE SEJOUR A
QUATRE FAMILLES
TCHETCHENES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (article 14) "devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays", à la convention de Genève et des principes humanitaires,

Ayant pris connaissance du règlement de Dublin II et des dispositions incompatibles avec les principes fondateurs du Droit d'Asile qu'il comporte,

Adopté à l'unanimité

Considérant que même dans les conditions actuelles de celle législation européenne, il est possible pour les préfets d'user du droit de souveraineté,

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Tarn d'accorder un droit de séjour aux quatre familles tchétchènes menacées d'expulsion pour leur permettre de déposer un dossier de demande d'asile auprès de l'OFPPRA.

Pour justifier sa demande, le Conseil Municipal de Saint-Juéry prend en outre en compte la pondération de Mr le Ministre Brice Hortefeux qui, dans un courrier du 19 septembre 2007 avait précisé aux Préfets de notre pays, pour les ressortissants tchétchènes ayant été contrôlés en Pologne, que la France devait leur délivrer une autorisation provisoire de séjour permettant à ces personnes de demander l'asile auprès de l'OFPPRA.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009
Jacques LASSERRE
Maire,